

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

PROJET DE DELIBERATION

---

Séance du 7 mai 2026

DCM N° 26-05-07-3

**Objet : Modification des affectations des Autorisations de Programme.**

Dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M57 mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et du règlement budgétaire et financier adopté le 27 février 2025, il convient de procéder à l'affectation des Autorisations de Programme (AP), permettant ainsi de donner une meilleure visibilité des programmes d'investissement mis en œuvre et de renforcer en conséquence la transparence de l'action municipale.

Afin de permettre d'engager des consultations d'entreprises pour une opération prévue en 2026, il est proposé d'affecter dès à présent une partie des Autorisation de Programme non encore affectés.

En conséquence, il est proposé de soumettre à la délibération du Conseil Municipal l'affectation d'Autorisation de Programme suivante :

**1. Végétalisation des cours d'école**

Une autorisation de programme (AP 24070) de 6,8 M€ a été ouverte dans le cadre du budget 2024 en faveur d'un programme triennal (2024-2026) de végétalisation et désimperméabilisation des cours d'école. Cette AP s'inscrit dans le cadre du plan de végétalisation des 81 cours d'écoles présenté au Conseil Municipal de février 2022.

Au budget primitif 2026, le plan prévoyait des travaux dans les écoles Les Plantes, Jean Burger et Louis Pergaud pour 1.5M€. Il a été décidé d'ajouter l'Ecole Magny Plaine-Moineaudière pour 700k€ de travaux.

4,807 M€ ont déjà été affectés avant la présente délibération. Il est proposé d'approuver une affectation complémentaire de 0,700 M€, portant le total affecté à 5,507 M€ (soit 81 % du total de l'AP).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la DCM N° 22-12-01-31 relative au passage au référentiel M57 au 1er janvier 2023,

VU la DCM N° 25-12-18-01 du 18 décembre 2025 relative au Budget Primitif 2026,

VU la DCM N°25-12-18-5 du 18 décembre 2025 relative aux Autorisations de Programme et crédits de paiement,

**CONSIDERANT** les propositions de nouvelles affectations des Autorisations de Programme ou d'ajustement des affectations antérieures,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'AFFECTER** l'Autorisation de Programme suivante afin de permettre la réalisation du programme d'investissement 2026 :
  - AP 24070 relative à la végétalisation des cours d'école : l'affectation au programme 2026 passe de 4,807 M€ à 5.507 M€.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires
---